

**BRANCHE DES LABORATOIRES DE BIOLOGIE MÉDICALE  
EXTRAHOSPITALIERS**



malakoff médéric

LA SANTÉ EST VOTRE MÉTIER,  
PRÉSERVER CELLE DE VOS SALARIÉS  
EST NOTRE PRIORITÉ !



# ÉVOLUTION DU CONTEXTE LÉGAL

Conformément aux dispositions de la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, les salariés doivent bénéficier, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'une couverture complémentaire santé collective financée par leur employeur.

Les partenaires sociaux de la branche des Laboratoires de biologie médicale extrahospitaliers ont souhaité accompagner les employeurs de la profession pour la mise en œuvre de cette nouvelle obligation. Ils ont ainsi signé, le 8 juillet 2016, **un avenant** à la convention collective nationale des Laboratoires de biologie médicale extrahospitaliers **instaurant la mise en place d'un régime frais de santé au bénéfice de l'ensemble des salariés de la branche.**

Un régime frais de santé :

- **Attractif** : les garanties sont supérieures à celles du « panier minimum de soins » défini dans le décret du 8 septembre 2014,
- **Négocié** : la branche a négocié un maintien de taux de cotisation jusqu'au 31/12/2018\*,
- **Mutualisé** : en mutualisant les risques santé de l'ensemble des entreprises de la branche, vous avez la garantie que votre cotisation n'évoluera pas en fonction de votre consommation,
- **Solidaire** : un Fonds de Solidarité et des Aides spécifiques liées au « degré élevé de solidarité ».

Pour organiser la mise en place rapide de la mutualisation du régime, vos partenaires sociaux ont recommandé :

- Un organisme assureur unique : **Malakoff Médéric.**
- Un gestionnaire dédié pour les prestations et des cotisations : **CGRM - Centre Gestion Règlements Maladie.**

Ces mesures prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## UN NOUVEAU RÉGIME DE FRAIS DE SANTÉ POUR TOUS VOS SALARIÉS

Ce régime permet à l'ensemble des salariés d'accéder sans considération d'âge, ni d'état de santé à une couverture pour leurs frais liés à la pharmacie, l'hospitalisation, l'optique, le dentaire...

### COMMENT ADHÉRER ?

- 1 L'employeur choisit le niveau de garanties du contrat collectif obligatoire qu'il souhaite mettre en place. Seul le salarié est couvert par ce contrat.

BASE Obligatoire = régime défini par votre convention collective	BASE + OPTION
---------------------------------------------------------------------	---------------

- 2 Chaque salarié a la possibilité d'améliorer ses garanties et d'en faire bénéficier ses ayants droit dans le cadre d'un contrat collectif facultatif. La cotisation afférente est à la charge exclusive du salarié.

L'employeur souscrit à la BASE obligatoire	L'employeur souscrit à la BASE + OPTION
Le salarié peut :	Le salarié peut :
adhérer au niveau OPTIONNEL	
couvrir son conjoint et/ou ses enfants	couvrir son conjoint et/ou ses enfants

#### POUR ADHÉRER, C'EST TRÈS SIMPLE !

Une fois la **proposition de contrat** dûment signée par vos soins et l'ensemble des **Bulletins Individuels d'Affiliation** retournés à CGRM, nous vous adresserons vos **conditions particulières**, une **notice d'information** à remettre à chacun des salariés ainsi que les **identifiants de votre espace client entreprise**. Les cartes de tiers payant de CGRM seront directement adressées aux salariés bénéficiaires.

#### VOS CONTACTS CGRM

CGRM - Service Adhésion TSA 51001 - 59952 DUNKERQUE CEDEX 1 - mail : [adhesion@cgrm.fr](mailto:adhesion@cgrm.fr)

\* Hors évolutions réglementaires.

# VOTRE OFFRE FRAIS DE SANTÉ

Le montant des prestations est exprimé Sécurité sociale incluse (sauf pour les forfaits et l'optique), dans la limite des frais réels engagés.

GARANTIES	BASE obligatoire	BASE + OPTION
<b>HOSPITALISATION</b>		
Honoraires, ACO, ADA, ADC* : - dans le CAS - hors CAS	250 % BR 200 % BR	350 % BR 200 % BR
Frais de séjour	250 % BR	350 % BR
Chambre particulière de nuit (y compris maternité)	60 €/nuit	80 €/jour
Chambre particulière ambulatoire	25 €/jour	32 €/jour
Forfait journalier (y compris forfait psychiatrique)	100 % FR	100 % FR
Participation forfaitaire acte lourd	100 % FR	100 % FR
Frais d'accompagnant (enfant de -16 ans)	60 €/jour	80 €/jour
<b>FRAIS MÉDICAUX</b>		
Consultation ou visite généraliste : - dans le CAS - hors CAS	100 % BR 100 % BR	200 % BR 175 % BR
Consultation ou visite spécialiste : - dans le CAS - hors CAS	170 % BR 150 % BR	230 % BR 200 % BR
Pharmacie	100 % BR	100 % BR
Radiologie, imagerie médicale, échographie dans le CAS	170 % BR	200 % BR
Radiologie, imagerie médicale, échographie hors CAS	150 % BR	175 % BR
Analyses, actes de biologie	100 % BR	100 % BR
Auxiliaires médicaux (dont infirmier(e)s, kinésithérapeutes, pédicures-podologues)	150 % BR	200 % BR
Petite chirurgie, actes techniques médicaux : - dans le CAS - hors CAS	170 % BR 150 % BR	200 % BR 175 % BR
<b>DENTAIRE limité à 3 prothèses par an et par bénéficiaire (équivalent HBLD036). Au-delà, garantie égale à celle du Décret n°2014-1025 (125 % BR).</b>		
Soins dentaires	100 % BR	100 % BR
Soins dentaires avec dépassements (dont onlays, inlays)	150 % BR	200 % BR
Orthodontie : - prise en charge par le RO - non prise en charge par le RO	300 % BR 200 % BRR	350 % BR 250 % BRR
Prothèses dentaires remboursables : - dents du sourire - dents du fond	300 % BR 250 % BR	350 % BR 300 % BR
Prothèses dentaires non remboursables	200 €/dent	400 €/dent
Inlays-cores	150 % BR	200 % BR
Parodontologie	300 €/an	400 €/an
Implantologie	300 €/dent	400 €/dent
<b>OPTIQUE : un équipement verres + monture par an pour les mineurs et un tous les 2 ans pour les adultes à partir de la date d'acquisition.</b>		
Mineurs (moins de 18 ans) : - monture - verres unifocaux - verres multifocaux	80 € de 60 à 110 €/verre selon grille optique de 130 à 170 €/verre selon grille optique	100 € de 80 à 140 €/verre selon grille optique de 150 à 180 €/verre selon grille optique
Adultes (plus de 18 ans) - monture - verres unifocaux - verres multifocaux	100 € de 90 à 140 €/verre selon grille optique de 160 à 200 €/verre selon grille optique	125 € de 100 à 150 €/verre selon grille optique de 180 à 210 €/verre selon grille optique
Lentilles : - acceptées (par an/bénéficiaire) - refusées et jetables (par an/bénéficiaire)	150 € 100 €	160 € 120 €
Kératochirurgie (par œil/bénéficiaire)	400 €	500 €
<b>APPAREILLAGE ET ACCESSOIRES MÉDICAUX</b>		
Prothèses auditives	100 % BR + 400 €/oreille/bénéficiaire	100 % BR + 500 €/oreille/bénéficiaire
Orthopédie et autres prothèses (mammaire, capillaire...)	100 % BR + 400 €/bénéficiaire	100 % BR + 500 €/bénéficiaire
<b>ALLOCATIONS FORFAITAIRES</b>		
Indemnité de naissance (forfait par enfant)	150 €	200 €
Cures	100 % BR	200 % BR
Vaccins prescrits non remboursés	50 €/an/bénéficiaire	120 €/an/bénéficiaire
Diététicien - 16 ans	50 €/an/bénéficiaire	80 €/an/bénéficiaire
Ostéodensitométrie osseuse	50 €/an/bénéficiaire	110 €/an/bénéficiaire
Ostéopathes - chiropracteurs - étioopathes - acupuncteurs - psychologues - psychothérapeutes	25 €/3 fois par an/bénéficiaire	35 €/5 fois par an/bénéficiaire
Patch anti-tabac	50 €/an/bénéficiaire	150 €/an/bénéficiaire
<b>DIVERS</b>		
Transports pris en charge par la Sécurité sociale	100 % BR	100 % BR
Actes de prévention (Arrêté du 8 juin 2006)	100 % BR	100 % BR
Assistance à domicile (voir notice d'information)	oui	oui
Plateforme conseil/devis/réseau	oui	oui

\*ACO : actes d'obstétrique. ADC : actes de chirurgie. ADA : actes d'anesthésie.

**BR** : Base de Remboursement retenue par l'assurance maladie obligatoire pour déterminer son remboursement. **BRR** : Base de Remboursement Reconstituée. **CAS** : Médecins ayant adhéré au Contrat d'Accès aux Soins. **FR** : Frais réels.

# MONTANT DES COTISATIONS MENSUELLES

DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2018\*

	RÉGIME GÉNÉRAL			RÉGIME ALSACE MOSELLE		
	SALARIÉ	CONJOINT	ENFANT	SALARIÉ	CONJOINT	ENFANT
L'employeur souscrit un contrat collectif obligatoire de niveau Régime de BASE Obligatoire	1,56 %	-	-	1,09 %	-	-
Le salarié décide de souscrire un contrat collectif facultatif	Extension de la BASE à ses ayants droit		0,89 %	-	1,16 %	0,62 %
	Amélioration des garanties avec l'OPTION		+ 0,21 %	+ 0,41 %	+ 0,45 %	+ 0,21 %
L'employeur souscrit un contrat collectif obligatoire de niveau Régime de BASE + OPTION	1,94 %	-	-	1,47 %	-	-
Le salarié décide de souscrire un contrat collectif facultatif	Extension de la BASE + OPTION à ses ayants droit		1,09 %	-	1,58 %	0,82 %

\* Hors évolution réglementaire.

La cotisation du contrat collectif obligatoire doit être prise en charge au minimum à 50 % par l'employeur. Les cotisations optionnelles souscrites dans le cadre d'un contrat collectif facultatif sont 100 % à la charge du salarié. Le niveau de garanties des ayants droit devra être strictement identique à celui du salarié.

**BONUS** Gratuité de la cotisation à partir du troisième enfant.

## BIEN COMPRENDRE LE TABLEAU DE COTISATIONS

**Exemple d'une entreprise bénéficiaire du régime général :**

**Un employeur** souscrit à un contrat collectif BASE obligatoire pour ses salariés.

La cotisation par salarié s'élève à 1,56 % répartie de la manière suivante :

► 0,78 % à la charge de l'employeur et 0,78 % à la charge du salarié.

**Un salarié célibataire** souhaite améliorer son niveau de garanties en prenant l'OPTION et l'étendre à son enfant.

Sa cotisation totale s'élèvera à :

► Pour lui : 0,78 % pour son contrat BASE obligatoire + 0,41 % pour l'OPTION.

► Pour son enfant : 0,89 % pour accéder au niveau de garanties BASE obligatoire (alignement sur le niveau du salarié) + 0,21 % pour l'OPTION.

## EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS DANS LE CADRE DU PARCOURS DE SOINS COORDONNÉS AU 01/01/2016

ACTES	Frais réels	Montant remboursé par la SS	Remboursement de votre régime frais de santé conventionnel, Sécurité sociale incluse.			
			BASE obligatoire (en CAS)	Reste à charge	BASE + OPTION (en CAS)	Reste à charge
Honoraire chirurgie-hospitalisation conventionné (dans le CAS)	2 500,00 €	950,00 €	2 375,00 €	125,00 €	2 500,00 €	-
Chambre particulière (établissement conventionné) : 10 jours à 75 €	750,00 €	-	600,00 €	150,00 €	750,00 €	-
Consultation de spécialiste (médecin traitant) dans le CAS <sup>(1)</sup>	50,00 €	17,50 €	42,50 €	7,50 €	50,00 €	-
Monture adulte	130,00 €	1,70 €	101,70 €	28,30 €	126,70 €	3,30 €
Adulte verres progressifs (2 verres - sphère de -8 à +8)	396,00 €	12,44 €	392,44 €	3,56 €	396,00 €	-
Monture enfant	100,00 €	18,29 €	98,29 €	1,71 €	100,00 €	-
Enfant verres multi focaux (2 verres - sphère -8 à +8)	390,00 €	52,32 €	390,00 €	-	390,00 €	-
Prothèse dentaire acceptée par la SS (dents du sourire)	450,00 €	75,25 €	322,50 €	127,50 €	376,25 €	73,75 €
Orthodontie acceptée par la SS	600,00 €	193,50 €	580,50 €	19,50 €	600,00 €	-

<sup>(1)</sup> Hors participation forfaitaire de 1 €. CAS : Médecins ayant adhéré au Contrat d'Accès aux Soins. SS : Sécurité Sociale.

### LA SOLIDARITÉ DANS VOTRE RÉGIME FRAIS DE SANTÉ CONVENTIONNEL

Vos partenaires sociaux travaillent à la définition de 3 axes forts de solidarité liés au Degré Élevé de Solidarité :

- La prise en charge totale ou partielle de la cotisation conventionnelle de certaines catégories de salariés en difficultés,
- Le financement d'action de prévention des risques professionnels dans la branche,
- La prise en charge de prestations d'action sociale individuelles ou collectives en faveur des salariés en difficulté.

# EMPLOYEUR, DES SERVICES INNOVANTS POUR RÉPONDRE À VOS DÉFIS

## Évaluer si vous êtes à jour avec vos obligations légales

L'outil « en ligne » **Autodiagnostic prévention santé sécurité** vous permet, dès l'embauche du premier salarié, de faire le point sur vos obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail :

- **vérifier si vous êtes bien à jour** avec vos obligations légales,
- **disposer de conseils pratiques**,

## Simulateur absentéisme : pour mieux comprendre et prévenir

L'entreprise peut agir et réduire durablement son absentéisme. Malakoff Médéric vous aide à mieux comprendre et prévenir l'absentéisme dans votre entreprise :

- mesurer, évaluer et analyser les données de l'absentéisme,

- définir vos indicateurs d'absentéisme,
- évaluer les coûts directs (coût du salarié arrêté, remplacement...) et indirects (désorganisation de l'entreprise...),
- construire un plan d'actions préventives selon les types d'arrêt.

## Notre Solution Document Unique

Tout employeur a l'obligation de recenser les risques professionnels pour la santé et la sécurité de ses salariés. Ces informations doivent figurer dans le Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER).

Nous mettons à votre disposition notre outil pour :

- **Faciliter la rédaction de votre DUER** via une plateforme en ligne et des guides méthodologiques,
- Bénéficier d'un **espace en ligne pour gérer et stocker** l'ensemble de vos DUER.

### L'espace client entreprise de CGRM disponible sur Internet 24h/24 et 7j/7 vous propose de :

- Visualiser le détail des garanties de vos contrats,
- Effectuer vos actes de gestion (affiliation ou radiation d'un salarié, envoi des pièces justificatives en ligne...) pour une mise à jour automatique de votre contrat,
- Accéder en une seule connexion aux informations de l'ensemble de vos établissements.



# SALARIÉS, DES SERVICES POUR MIEUX MAÎTRISER LEURS DÉPENSES DE SANTÉ

## Kalivia, des réseaux de professionnels partenaires de Malakoff Médéric

- **5 000 opticiens** proposent un **service personnalisé haut de gamme** (entretien, remplacement en cas de casse ou d'inadaptation aux verres progressifs, contrôle régulier de l'évolution de votre vision...), avec des **tarifs pour les verres inférieurs de 40 % en moyenne à ceux constatés sur le marché**.
- **3 250 centres d'audioprothèses**, sélectionnés pour la **qualité de leurs pratiques professionnelles**, permettent de bénéficier de tarifs négociés sur toutes les gammes de prothèses auditives, (près de **500 € d'économie** pour un double équipement).

**EN +** [les ascendants peuvent aussi en bénéficier !](#)

- Un **réseau de chirurgiens-dentistes partenaires** qui s'engagent à vous offrir une plus grande disponibilité en cas d'urgence et l'accès à des soins de qualité à des tarifs très compétitifs dans différentes spécialités (prothèses, implants, orthodontie et parodontie). Et grâce au tiers payant, nos assurés n'ont pas à avancer de frais !

## L'action sociale

Avec ou sans souci de santé, certains salariés peuvent être confrontés à des difficultés sociales.

L'action sociale et le service d'assistance de Malakoff Médéric peuvent leur **accorder des aides ponctuelles, les accompagner ou les orienter**.

### L'espace client salarié de CGRM disponible sur Internet 24h/24 et 7j/7 pour :

- Suivre sa consommation en temps réel,
- Consulter le détail de ses garanties et l'état de ses remboursements,
- Disposer d'outils de géolocalisation pour localiser rapidement les professionnels de santé qui pratiquent le tiers payant,
- Saisir en ligne une demande de prise en charge hospitalière en toute simplicité,
- Réaliser de nombreux actes administratifs : changement d'adresse ou de situation personnelle, téléchargement de justificatifs...

# MALAKOFF MÉDÉRIC EN BREF \*

Paritaire, mutualiste et à but non lucratif, le groupe Malakoff Médéric exerce deux métiers :

- assureur de personnes en santé, prévoyance et épargne retraite individuelle et collective,
- gestionnaire de la retraite complémentaire pour le compte de l'Agirc-Arrco.

Nous assurons la santé et la prévoyance de **203 000 entreprises** et de **6,6 millions de personnes et leurs familles**, assurées à titre individuel ou collectif.

Nous gérons la retraite complémentaire Agirc-Arrco pour le compte de **198 000 entreprises, 3 millions de salariés cotisants** et **2,9 millions de retraités**.

Notre mission est de proposer à tous nos clients, entreprises et particuliers, la protection sociale la plus adaptée à leurs besoins.

Engagés, responsables et solidaires, nous nous inscrivons dans une démarche nouvelle pour aider les entreprises à faire de la protection sociale un atout de performance et pour que chacun devienne pleinement acteur de sa santé, tout au long de sa vie.

## Nos actions sociales en chiffres

Avec nos actions sociales retraite et assurance, nous accompagnons nos clients lorsqu'ils rencontrent des situations difficiles.

124 000 personnes accompagnées

Ressources dédiées :

- **66,8 millions d'euros** au titre de la retraite Agirc-Arrco
- **10,6 millions d'euros** au titre de l'assurance

\* Données chiffrées 2015

## VOS CONTACTS

**Nos conseillers mettent à votre disposition leur expertise pour répondre à vos questions et vous présenter notre offre :**

### Par téléphone :

**0 800 801 522** Service & appel gratuits

Du lundi au vendredi de 9h à 18h.

### Lors d'une rencontre :

Géolocalisez nos boutiques et délégations commerciales sur : [malakoffmederic.com/boutiques](http://malakoffmederic.com/boutiques)

### Sur Internet (octobre 2016) :

Sur [malakoffmederic.com](http://malakoffmederic.com) – Espace Entreprises – Les branches professionnelles de Malakoff Médéric  
Sur <http://www.convention-labo.com>, le site de votre convention collective.



**Association de Moyens Assurances (AMA)** : Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 - Siège social : 21 rue Laffitte 75009 Paris - SIREN n° 812 986 289 - ORIAS n° 16000160 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

**Malakoff Médéric Prévoyance** : Institution de prévoyance régie par le Code de la sécurité sociale - Siège social : 21 rue Laffitte 75009 Paris  
Des organismes du groupe Malakoff Médéric - Siège social : 21 rue Laffitte 75009 Paris - [malakoffmederic.com](http://malakoffmederic.com)



filiale de Gras Savoye, gestionnaire délégué

**CGRM - Centre Gestion Règlements Maladie** : SAS au capital de 457 347.05€ - RCS Dunkerque : N° FR 333 327 13 361 - Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 000 503  
Siège social : 377 Rue du Luxembourg - ZAE du Pont Loby - BP 35 298 - 59 379 Dunkerque Cedex 1 - [www.cgrm.fr](http://www.cgrm.fr)